



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **15 JAN. 2021**

Arrêté n° DDT-2021-0308

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation d'études pour la cartographie des habitats naturels et la révision du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usses (FR8201718)

VU le code pénal, notamment les articles L322-1, L323-3 et L433-11 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n°DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le lancement à l'automne 2020 d'une étude de cartographie des habitats naturels pour la révision du DOCOB du site Natura 2000 des Usses (FR8201718) et la nécessité de réaliser des inventaires et visites terrain pour mener à bien ces travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité éventuelle de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer ces opérations ;

ARRÊTE

Article 1 : les personnels du bureau d'études LATITUDE, les agents du syndicat de rivière des Ussets ainsi que les personnels mandatés dans le cadre des études précitées, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux actions permettant la réalisation de la cartographie des habitats et la révision du DOCOB du site Natura 2000 des Ussets (FR8201718) sur les 9 communes du département de la Haute-Savoie listées et localisées en annexe du présent arrêté.

À cet effet, ces personnels et personnes pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes pour y réaliser les inventaires et visites nécessaires aux études précitées.

La pénétration de ces personnels et personnes n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification d'un avis au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 : la présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours à la mairie de chacune des communes susvisées et pour la durée de l'étude soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Chacun des personnels mandatés chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnels chargés de la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er}, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 4 : les maires des communes concernées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

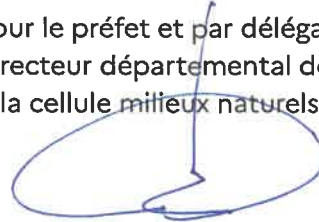
Article 5 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché immédiatement à la diligence des maires, au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de chacune des communes désignées à l'article 1^{er}.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun-Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, MM. les maires de Bassy, Chêne-en-Chemine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Desingy, Frangy, Seyssel, Usinens et Vanzy, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse



Laurent GEORGE

Modification du site Natura 2000 Les Ussets Zone spéciale de conservation - FR8201718 Région Auvergne Rhône-Alpes - Département de la Haute-Savoie

